



MRC
Haut-Richelieu

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 540

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le règlement 540 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, est entré en vigueur conformément à la Loi le 20 novembre 2017 (20-11-2017), suite à un avis du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire émis à cette fin.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce vingt-troisième jour du mois de novembre deux mille dix-sept.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,


Joane Saulnier